



COMMUNE DE MACLAS

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de M. Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 17

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Mickaël DIEZ, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 0

Absent ayant donné pouvoir :

Mme FERRIOL a été désigné secrétaire de séance

M. le Maire et Mme FERRIOL constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Novembre 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 20 Novembre 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Canalisation au Rhône - Convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la Compagnie Nationale du Rhône

M. le Maire rappelle que la commune de Maclas est propriétaire d'une canalisation d'eau traitée qui part de Justin Bridou et se rejette au Rhône. Cette canalisation collecte les eaux traitées de l'usine Justin Bridou, de la STEP de Limony- Chezenas et la STEP de St Pierre de Bœuf. Ces eaux traitées sont rejetées dans le Rhône. Une convention d'autorisation de rejet avec la Compagnie Nationale du Rhône fixe les modalités de rejet. Cette dernière est arrivée à échéance au 30 juin 2023.

Il convient donc de renouveler cette convention pour une durée de 10 ans, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2033. M. le Maire présente les termes de la convention.

M. DRAPEAU souhaite savoir si le tarif de la redevance reste identique pendant 10 ans.

M. RICHARD indique que ce tarif va évoluer chaque année en fonction d'indices de révision imposés par Voies Navigables de France (VNF). Ensuite, VNF peut également décider de réviser le tarif de base applicable au volume.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la compagnie nationale du Rhône, relative au rejet de la canalisation au Rhône, du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2030
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision
- Autorise M. le maire à prendre toute décision pour faire appliquer les termes de ladite convention

Convention d'autorisation de raccordement et de déversement des eaux usées industrielles traitées à la canalisation au Rhône – Justin Bridou

M. le Maire rappelle que la commune de Maclas est propriétaire d'une canalisation d'eau traitée qui part de Justin Bridou et se rejette au Rhône. Cette canalisation collecte les eaux traitées de l'usine Justin Bridou, de la STEP de Limony- Chezenas et la STEP de St Pierre de Bœuf.

Une convention définissant les conditions financières et techniques du raccordement Justin Bridou était en vigueur. Suite au changement de délégataire, il convient de signer une nouvelle convention. M. le maire présente le projet de convention.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec Justin Bridou pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 Décembre 2030.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les termes de la convention d'autorisation de raccordement et de déversement des eaux usées industrielles traitées à la canalisation au Rhône pour Justin Bridou du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2030
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, l'arrêté d'autorisation de rejet et tout document afférent à la présente décision
- Autorise M. le maire à prendre toute décision pour faire appliquer les termes de ladite convention

Demande de subvention au Département de la Loire – Enveloppe solidarité

M. le Maire rappelle que le département de la Loire aide financièrement les communes ligériennes dans la réalisation de leurs travaux d'investissement, dans le cadre de l'enveloppe solidarité.

M. le Maire propose de déposer deux dossiers de subventions :

Dossier priorité n°1 – Rénovation de la salle des mariages et de la salle convivialité de la mairie

- Dépenses :
 - Travaux électriques / informatiques : 10 273 € HT
 - Travaux peinture : 6 676 €
 - Total : 16 949 €

- Subvention sollicitée au département : 40% de 16 949 € = 6 779 €

Dossier n°2 – Changement des menuiseries de la salle des fêtes

- Dépenses : 13 974 € HT
- Subvention sollicitée au département : 40% de 13 974 € = 5 589 €

Mme JUTHIER indique qu'un projet de rénovation complète de la salle des fêtes était envisagé. Est-ce pertinent de changer les menuiseries ?

M. BLANC indique que le projet de rénovation complète de la salle des fêtes ne pourra pas se faire avant 4 ou 5 ans. Le changement des menuiseries devient une urgence pour des questions de sécurité et d'isolation du bâtiment. Si une subvention est obtenue, cet investissement serait rapidement amorti.

M. FAYARD demande s'il est nécessaire de changer toutes les menuiseries.

M. BLANC indique que pour le dossier de subvention, il est prévu le changement total. En fonction de la subvention obtenue, il pourra être opportun de se reposer la question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise et charge M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le dépôt des demandes de subvention au titre de l'enveloppe solidarité, auprès du Département de la Loire
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Demande de subvention au Département de la Loire – Enveloppe voirie et amende de police

M. le Maire rappelle que le département de la Loire aide financièrement les communes ligériennes dans la réalisation de leurs travaux d'investissement de voirie et de sécurisation, dans le cadre de l'enveloppe voirie et amende de police.

M. le Maire propose de déposer les demandes de subventions suivantes :

Enveloppe voirie :

- Enveloppe de travaux : 100 254,69 € HT
- % de subvention : 40%
- Subvention sollicitée : 40 101 €

Amende de police 2024

- Enveloppe de travaux : 37 523,87 €
- % de subvention : 40%
- Subvention sollicitée : 15 009 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise et charge M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le dépôt des demandes de subvention au titre de l'enveloppe voirie et l'amende de police, auprès du Département de la Loire
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Finances – Budget Général – Décision Modificative n°5 et n°6

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant les décisions modificatives au budget 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Section Fonctionnement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
014	7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	1 115,00 €		0,00 €	1 115,00 €
012	6411	Personnel titulaire	-1 115,00 €		412 000,00 €	410 885,00 €

Section Investissement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
20	202	Frais, documents urbanisme	11 000,00 €		0,00 €	11 000,00 €
20	2031	Frais d'études	-8 500,00 €		47 000,00 €	38 500,00 €
204	2041582	Autres groupements	12 500,00 €		186 000,00 €	198 500,00 €
10	10222	FCTVA		15 000,00 €	26 000,00 €	41 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les décisions modificatives, telle que présentées dans le tableau ci-dessus
- PREND ACTE que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 1 690 174.41 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 847 180 €
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Pré-inscriptions budgétaire 2024 – Budget commune

En vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2024 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2023 du budget principal de la commune, en intégrant les décisions modificatives, étaient les suivants :

- Chapitre 20 : 49 000 €
- Chapitre 204 : 198 500 €
- Chapitre 21 : 1 252 750 €
- TOTAL : 1 500 250 €

Le montant maximum des préinscriptions budgétaires représentant 25% de 1 500 250 €, il est proposé au conseil municipal de préinscrire le montant de 375 000 € en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** les préinscriptions budgétaires sur le budget principal de la commune à hauteur de **375 000 €** ventilés comme suit :

Chapitre		Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	345000 €

- Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Pré-inscriptions budgétaire 2024 – Budget Assainissement

En vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2024 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2023 du budget assainissement, en intégrant les décisions modificatives, étaient les suivants :

- Chapitre 20 : 30 000€
- Chapitre 21 : 36 000 €
- Chapitre 23 : 371 443.93 €
- TOTAL : 437 443.93 €

Le montant maximum des préinscriptions budgétaires représentant 25% de 437 443 €, il est proposé au conseil municipal de préinscrire le montant de 80 000 € en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** les préinscriptions budgétaires sur le budget assainissement à hauteur de **80 000€** ventilés comme suit :

Chapitre		Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	20 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €

- Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Conventions de gestion en flux pour les logements réservataires de la commune

M. le Maire rappelle que la commune est réservataire de logements sociaux sur la commune de Maclas. Auparavant, la commune avait un certain nombre de logements fixes réservé, correspondant à une gestion en stock.

Une réforme induite par la loi ELAN, implique une gestion en flux des logements réservés. C'est-à-dire que la commune détient une part de logements réservés sur le nombre total de logements, sans que cela soit nécessairement un logement déterminé.

Il est donc nécessaire de signer des nouvelles conventions avec les bailleurs sociaux pour lesquels la commune détient des logements réservés :

- 3F – immobilière Rhône Alpes
- Alliade

M. le Maire présente les termes des conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux 3F – Immobilière Rhône Alpes et Alliade Habitat
- Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision	Date décision	Objet décision
2023.042	29/11/2023	Renoncement au droit de préemption - 11 route de Saint Appolinard - Parcelle B3511
2023.043	29/11/2023	Renoncement au droit de préemption – DIA – Le Bourg – Parcelle B 3924 et route de l'Ardèche – Parcelle B3925
2023.044	29/11/2023	Renoncement au droit de préemption – DIA – 6 rue Tourne – Parcelle A1170
2023.045	29/11/2023	Renoncement au droit de préemption – DIA – Le Bourg – Parcelle A 1110 et route de Pélussin – Parcelle A1111

Questions diverses

Sans objet

Séance levée à 21h

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

Mme Géraldine FERRIOL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Géraldine FERRIOL.